

Forêt

NUMÉRO 70 JUIN 2001

DESTINÉ AUX PARTENAIRES FORESTIERS DU MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES

Adoption des modifications à la Loi sur les forêts



Québec 
Ministère des
Ressources naturelles

sommaire

INFO FORÊT – JUIN 2001

- 2 | **Redevances forestières et contributions au fonds forestier payées en quelques clics**
- 2 | **Pour les producteurs forestiers privés : du financement disponible via « La Financière agricole »**
- 3 | **L'Assemblée nationale adopte le Projet de loi 136 modifiant la Loi sur les forêts et d'autres dispositions législatives**
- 4 | **Limiter la formation d'ornières dans les parterres de coupe au moyen d'une approche de gestion par objectifs**
- 6 | **Plan spécial d'aménagement forestier pour protéger le caribou de la Gaspésie**
- 7 | **Un fabricant québécois de Neuville offre une gamme novatrice d'équipements de vernissage de bois**
- 8 | **Nouvelles publications**

INFO FORÊT Numéro 70 Juin 2001

Info Forêt est distribué gratuitement par le ministère des Ressources naturelles à tous ses partenaires forestiers : aménagistes, gestionnaires fauniques, associations forestières, industriels forestiers, MRC, chercheurs, ingénieurs forestiers, techniciens forestiers, etc.

Tirage :
6500 exemplaires

Coordination :
Jacques Verreault

Photos :
ministère des Ressources naturelles, sauf indication contraire

Conception et mise en page :
Communication Publi Griffie

Dépôt légal
Bibliothèque nationale du Québec
ISSN 0840-9315
ISSN en ligne : 1496-8851
RN2001-3001

La reproduction des textes est autorisée avec mention de la source.

Ministère des Ressources naturelles
Direction des communications
5700, 4^{ème} Avenue Ouest, bureau B 302
Charlesbourg (Québec) G1H 6R1
Téléphone : (418) 627-8609
Sans frais : 1-866-CITOYEN (1-866-248-6936)
service.citoyens@mrm.gouv.qc.ca
www.mrm.gouv.qc.ca

Redevances forestières et contributions au fonds forestier payées en quelques clics !

Par François Trottier, Direction de l'assistance technique

C'est le 23 mars dernier qu'ont été réalisées les premières transactions du « Paiement préautorisé Internet (PPAI) » - un nouveau service électronique destiné aux industriels forestiers, qui permet d'effectuer, en quelques clics, le paiement des redevances forestières et des contributions au Fonds forestier. Cette journée-là, trois cent trente mille dollars 330 000 \$ de factures ont été payées au ministère des Ressources naturelles; voilà une donnée qui en dit long sur le potentiel de ce nouveau service.

Quotidiennement, Mesuboïs, le système ministériel de gestion des redevances forestières, compile et rend disponible aux 250 clients de Forêt Québec une information à jour sur les volumes récoltés et mesurés dans la forêt publique. Le système calcule mensuellement une facture de droits de coupe et transmet automatiquement un avis de facturation aux clients qui se sont inscrits aux services de facturation électronique. Ces derniers accèdent à leur dossier de facturation

sur le portail de Mesuboïs et peuvent consulter leurs factures et le sommaire des transactions sur leur compte.



Les industriels ont aussi accès aux factures des contributions au Fonds forestier, qui sont émises tous les trois mois. Ils peuvent ensuite effectuer le paiement de ces factures en utilisant le nouveau service PPAI. Ce service, qui est adapté au paiement de sommes importantes, vient s'ajouter au service de paiement par carte de crédit utilisé depuis quelque temps par d'autres boutiques du site de commerce électronique du MRN. Rappelons que Forêt Québec facture annuellement quelque 350 millions de dollars en droits de coupe et plus de 60 millions pour les contributions au Fonds forestier.

Pour les producteurs forestiers privés : du financement disponible via « La Financière agricole »

Par Jacques Verreault, Direction des communications

Depuis le 17 avril 2001, la Régie des assurances agricoles du Québec et la Société de financement agricole se sont regroupées sous la nouvelle dénomination : « La Financière agricole du Québec ». Cet organisme met donc à la disposition des entreprises des produits et des services en matière de protection du revenu et d'assurance agricole, ainsi que du financement dans les domaines agricole et forestier.

Programme de financement forestier

Le programme spécifique de financement forestier a été élaboré de concert avec le ministère des Ressources naturelles et a pour but d'offrir des garanties de financement aux producteurs forestiers privés, dans certaines circonstances, notamment pour :

- l'achat de lots boisés ou d'entreprises forestières;
- l'acquisition de machinerie et d'équipement destinés à l'aménagement forestier;
- la construction ou la rénovation de bâtiments;
- la réalisation de travaux d'aménagement en forêt;
- l'achat ou le rachat de participations (actions, parts sociales, etc.);
- le refinancement de dettes ayant servi à des fins forestières.

Essentiellement, La Financière agricole du Québec offre aux producteurs forestiers des garanties de prêts sur des sommes pouvant aller jusqu'à 500 000 \$ par entreprise forestière, à des taux d'intérêt compatibles avec le marché du prêt hypothécaire. Une équipe de spécialistes en financement forestier peut également aider les producteurs forestiers à toutes les étapes de la vie de l'entreprise, notamment au moment de réaliser des projets nécessitant du financement. La Financière agricole est présente dans toutes les régions du Québec. Les différentes coordonnées apparaissent dans la section « Pour nous joindre » sur le portail Internet de l'organisme : www.financiereagricole.qc.ca

L'Assemblée nationale adopte le *Projet de loi 136* *modifiant la Loi sur les forêts* *et d'autres dispositions législatives*

Le ministre des Ressources naturelles, monsieur Jacques Brassard, s'est dit extrêmement satisfait de l'adoption par l'Assemblée nationale, le mardi 22 mai dernier, du *Projet de loi 136 modifiant la Loi sur les forêts et d'autres dispositions législatives*. « Cette journée marque une étape importante dans l'évolution de nos façons de cohabiter en forêt et d'harmoniser la mise en valeur des multiples ressources du milieu forestier. L'adoption du *Projet de loi 136* nous permet d'actualiser notre régime forestier qui était déjà parmi les plus progressistes au monde. Il apporte une amélioration substantielle à nos pratiques en matière de participation du public, de cohabitation entre les divers utilisateurs de la forêt et de protection du milieu forestier, des volets de notre politique forestière que nous nous étions engagés à bonifier », a indiqué le ministre Brassard.

La révision du Régime forestier québécois avait été entreprise en 1996 par la réalisation d'un bilan sur la gestion forestière depuis la mise en application de la *Loi sur les forêts* de 1986, loi avant-gardiste qui mettait fin au régime des concessions forestières pour introduire des mesures visant l'aménagement durable de la ressource et l'instauration des contrats d'approvisionnement et d'aménagement forestier (CAAF).

À la suite de la publication de ce bilan et des propositions gouvernementales qui en découlaient, des consultations publiques se sont tenues en 1998, dans toutes les régions du Québec, en collaboration avec les CRCD, suivies, à l'automne 2000, d'une consultation générale en commission parlementaire et de l'étude article par article au cours de l'hiver. « L'ensemble des consultations qui ont eu lieu depuis 1998 ont permis le dépôt de plus de 600 mémoires et la participation de représentants des milieux régionaux, fauniques, environnementaux, autochtones, industriels, gouvernementaux, universitaires, scientifiques et autres. Les amendements adoptés sont inspirés des connaissances, des attentes et des besoins de tous ceux qui ont un intérêt particulier envers la forêt québécoise et qui ont tenu à exprimer leur point de vue au cours de ce vaste exercice démocratique dont les Québécois peuvent être fiers », a ajouté monsieur Brassard.

En plus de conserver les assises de la loi de 1986, dont les principes reposent sur un aménagement forestier durable et le rendement soutenu, la mise à jour du Régime forestier introduit la coresponsabilité des détenteurs de CAAF actifs sur une même

unité d'aménagement, en instaurant une évaluation commune des performances sur les plans forestier et environnemental. Il prévoit également la mise en œuvre d'une politique de rendement accru et de nombreuses autres mesures dont :

- L'obligation pour les industriels d'inviter les MRC, les communautés autochtones et les gestionnaires de territoires fauniques concernés à participer à la préparation des plans généraux d'aménagement forestier (PGAF), afin de favoriser une meilleure cohabitation entre les divers utilisateurs et la gestion intégrée des ressources du milieu forestier.
- La mise en œuvre d'une politique de consultation aux plans national et régional sur les orientations en matière de gestion et de mise en valeur des forêts, afin de favoriser une participation plus large de la population à la gestion de la forêt.
- La création des contrats d'aménagement forestier (CAF) destinés à des intervenants non-détenteurs de permis d'usine et l'introduction de nouveaux types de permis d'intervention pour la récolte d'arbustes et d'arbrisseaux, afin d'assurer une plus grande accessibilité à la ressource.
- La classification, à des fins de préservation, de certains territoires du domaine de l'État au rang d'écosystèmes forestiers exceptionnels, la fixation d'une limite nord au delà de laquelle tout aménagement forestier destiné à l'approvisionnement des usines de transformation sera interdit et l'intégration d'objectifs de maintien de la biodiversité aux stratégies d'aménagement des plans généraux qui devront être déposés en 2004, afin d'assurer une meilleure protection du milieu forestier.
- La possibilité d'imposer des normes d'intervention différentes de celles prévues par le Règlement sur les normes d'intervention, afin de prendre en considération les activités traditionnelles des membres d'une communauté autochtone.
- L'augmentation et le resserrement des contrôles des activités d'aménagement forestier réalisées par les détenteurs de CAAF, notamment par l'ajout de ressources.

« Avec l'adoption de cette loi qui bonifie notre Régime forestier, nous sommes convaincus que nous laisserons aux générations futures des forêts productives et en santé qui continueront à jouer un rôle déterminant dans le développement socio-économique et l'avenir de nos collectivités régionales. C'est également très satisfaisant de voir que le travail qui a été effectué au cours des dernières années pour maintenir notre Régime forestier au niveau des meilleurs au monde, avec la collaboration de nombreux groupes à l'échelle du Québec, a été reconnu par l'Assemblée nationale au cours de la Semaine québécoise de l'arbre et des forêts », a conclu le ministre Brassard.

Tous les documents relatifs à la révision du Régime forestier, publiés depuis 1996, et au *Projet de loi 136* sont disponibles à l'adresse Internet suivante :

www.mrn.gouv.qc.ca/3/30/300/maj_regime/intro.asp



Par Alain Schreiber,
Nathalie Lafontaine,
Jean-Pierre Jetté,
Direction de l'environnement forestier

Dans certaines conditions, il arrive que la circulation de la machinerie lourde sur un parterre de coupe entraîne la formation d'ornières qui sont des perturbations susceptibles d'affecter la productivité à long terme des sols forestiers.

Afin de s'assurer que les forêts publiques du Québec sont aménagées dans le respect des critères de l'aménagement forestier durable (AFD), le ministère des Ressources naturelles (MRN) doit notamment veiller à ce que les activités forestières ne causent pas une détérioration de la qualité des sols et de l'eau.

Voilà pourquoi le taux d'orniérage a été identifié comme l'un des indicateurs permettant d'évaluer la performance, sur le plan environnemental, des compagnies bénéficiant d'un contrat d'approvisionnement et d'aménagement forestier (CAAF). En utilisant cet indicateur, le MRN veut s'assurer que ce problème demeure sous un seuil acceptable. Un suivi entrepris en 1998 visait à évaluer le taux d'orniérage de l'ensemble des assiettes de coupe ayant fait l'objet de CPRS, afin de connaître la proportion des secteurs ayant subi cette perturbation à un degré tel que leur productivité à long terme risque d'en être affectée.

Le MRN considère acceptable le taux d'orniérage (voir encadré), lorsque moins de 20 % de la longueur du réseau de sentiers de débardage d'une assiette de coupe présente des ornières de plus de quatre mètres de long par plus de vingt centimètres de profondeur. Ce seuil a été fixé à la lumière de notre compréhension actuelle des impacts écologiques pouvant découler de l'orniérage et en tenant compte des normes en vigueur en Amérique du Nord et ailleurs dans le monde.

Limiter la formation d'Ornières dans les parterres de coupe : une approche de gestion par objectifs

Mécanisme de gestion par objectifs

Pour faire en sorte que les problèmes rencontrés soient résolus dans un délai raisonnable, le MRN a mis en place un mécanisme de gestion par objectifs à l'intérieur duquel il lui appartient de déterminer l'état souhaité de la forêt, en fixant des objectifs de protection dont il mesurera périodiquement l'atteinte. De leur côté, les bénéficiaires de CAAF jouissent d'une grande marge de manœuvre dans le choix des moyens qu'ils entendent mettre en œuvre pour atteindre les objectifs de protection. Chaque compagnie ayant rencontré des problèmes d'orniérage s'est vue remettre un bulletin de performance, découlant des suivis réalisés jusqu'ici.

Ce bulletin lui permet de poser un diagnostic sur l'état de la situation sur les superficies qu'elle a récoltées l'année précédente. À partir de là, le MRN lui demande de préparer un « *plan d'amélioration continue* » (PAC), qui constitue un engagement de sa part à mettre en œuvre une série d'actions menant au contrôle progressif des problèmes d'orniérage. Ces actions concernent la planification des travaux, les méthodes de récolte

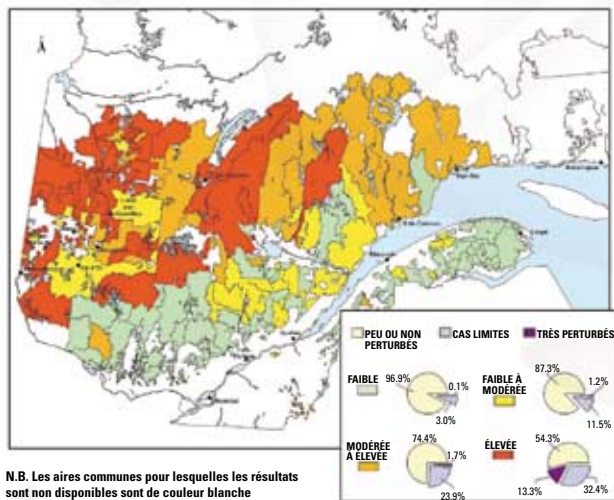
approche de gestion par objectifs

(machinerie et techniques de travail), la formation du personnel et l'établissement d'un programme de suivi. Chaque année, un PAC doit être mis en œuvre et la performance de la compagnie sera réévaluée périodiquement par le MRN, de manière à mesurer l'efficacité des solutions déployées.

Une gestion par objectifs, mais une obligation de résultat

Pour garantir l'atteinte des résultats, le MRN doit disposer de trois leviers d'action indissociables, nommément, l'éducatif, l'incitatif et le coercitif. Jusqu'ici, le MRN a choisi de sensibiliser les compagnies surtout par des moyens éducatifs et en favorisant des mesures volontaires. Bien que certaines compagnies fassent des efforts évidents pour corriger progressivement les problèmes rencontrés, plusieurs bénéficiaires devront travailler à l'amélioration de la situation. C'est pourquoi l'utilisation de moyens incitatifs et même coercitifs doit être envisagée.





N.B. Les aires communes pour lesquelles les résultats sont non disponibles sont de couleur blanche

Répartition des aires communes selon la fréquence des problèmes d'orniérage

Les résultats obtenus ont été compilés à différentes échelles, soit celle du bénéficiaire de CAAF, de l'aire commune, de l'unité de gestion et de la région administrative. La figure illustre les résultats du suivi à l'échelle provinciale. Chaque aire commune est classée en fonction de l'ampleur du phénomène d'orniérage sur son territoire. À l'intérieur d'une même catégorie, les résultats sont présentés sous la forme d'une pointe de tarte où les assiettes sont réparties selon les trois classes de perturbation décrites dans l'encadré sur l'évaluation du taux d'orniérage.

Évaluation du taux d'orniérage

La méthode utilisée débute par une évaluation, à partir de photos aériennes, du taux d'orniérage de **chacune** des assiettes de coupe d'une unité de gestion. Le taux d'orniérage correspond à la proportion de la longueur du réseau de sentiers de débardage ayant subi de l'orniérage sur sa longueur totale. Cette étape permet de mesurer, à faibles coûts, le degré de perturbations d'un vaste territoire. Lorsque l'évaluation révèle des problèmes d'orniérage dans plus de 10 % des assiettes de coupe d'une unité de gestion, on procède à une validation des résultats sur le terrain dans un certain nombre d'assiettes choisies au hasard. Cette dernière étape permet de répartir les assiettes de coupe dans les classes de perturbations suivantes :

- **Assiettes de coupe peu ou non perturbées :**
assiettes où le taux d'orniérage est inférieur à 20 %.
- **Assiettes de coupe très perturbées :**
assiettes où le taux d'orniérage est supérieur à 20 %.
- **Cas limites :**
assiettes qui ne peuvent être classées avec certitude dans l'un ou l'autre des groupes précédents étant donné que leur intervalle de confiance recoupe le seuil de 20 %.

ères

upe au moyen d'une

tion par objectifs

En ce sens, la révision du régime forestier permettra au MRN d'utiliser des indicateurs tels que le taux d'orniérage, pour évaluer la performance environnementale des détenteurs de CAAF. Une première évaluation aura lieu lors de la révision des PGAF, en 2005. Une mauvaise performance environnementale pourrait entraîner un gel des allocations et même, parfois, une réduction des volumes attribués au contrat. Dans ces cas, le ministre pourra exiger un programme correcteur, qui devra lui être soumis pour son approbation et mis en œuvre par la compagnie. Les résultats du programme correcteur devront faire partie du rapport annuel d'intervention forestière (RAIF), qui sera dorénavant rendu accessible au public.

De plus, mentionnons qu'une démarche de révision du Règlement sur les normes d'intervention dans les forêts du domaine public (RNI) actuellement en cours vise à modifier le règlement pour avril 2005. Il est possible que certaines normes soient reformulées en termes d'objectifs à atteindre. Des infractions pourraient alors être émises si les pratiques d'une compagnie ne rencontrent pas les objectifs en matière d'orniérage.

D'ici peu, le MRN aura mis en place une gamme de moyens permettant une meilleure protection des sols, tout en donnant une grande marge de manœuvre aux forestiers sur le terrain. Dans le contexte actuel, où la performance environnementale des compagnies forestières devient un élément important de sa compétitivité sur les marchés mondiaux, les bénéficiaires ont tout intérêt à s'intégrer résolument dans cette démarche d'amélioration continue.



Plan spécial d'aménagement forestier pour protéger le caribou de la Gaspésie

Le troupeau de caribous de la Gaspésie est vulnérable à cause du petit nombre d'individus qui le composent, de sa fragilité face à la prédation et de son habitat restreint. La direction régionale du ministère des Ressources naturelles et la Société de la faune et des parcs du Québec (FAPAQ) ont donc élaboré conjointement un plan spécial d'aménagement forestier voué à la protection du troupeau et intégré au projet de règlement visant à désigner « espèce vulnérable » le caribou de la Gaspésie.

Par Pierre Bernier,
Direction régionale de la Gaspésie – Îles-de-la-Madeleine

Le troupeau de caribous se concentre principalement sur les hauts sommets du parc de la Gaspésie. Cependant, depuis quelques années, on observe un bon nombre de caribous circulant en périphérie du parc. Ces secteurs, d'une superficie totale d'environ 30 000 ha, sont considérés comme des territoires forestiers et trois contrats d'approvisionnement et d'aménagement forestier (CAAF) y sont actuellement en vigueur.

Les activités forestières peuvent affecter l'habitat du caribou en réduisant la production de lichen arboricole. Compte tenu de la fragilité du troupeau, des mesures doivent être mises en place pour préserver les habitats nécessaires à sa survie.

Plan d'aménagement forestier

Le troupeau de caribous de la Gaspésie est génétiquement différent des autres hardes du Québec et il est le seul encore présent au sud du fleuve Saint-Laurent. Par ailleurs, le troupeau participe à l'offre touristique régionale et génère des retombées économiques importantes, comme c'est également le cas pour l'industrie forestière. Le plan d'aménagement doit donc protéger le caribou, tout en minimisant l'impact sur les opérations forestières. Ce double objectif

est atteint par le découpage du territoire situé en périphérie du parc en trois zones distinctes.

Zone de conservation

Une première zone permet de protéger et même, d'améliorer l'habitat du caribou. Cette zone, dite de conservation, couvre une superficie d'environ 10 000 ha. Les peuplements forestiers situés en altitude et ceux bordant les enclaves de toundra alpine ne peuvent y être récoltés. Les corridors de migration entre le parc et les enclaves de toundra alpine situées à l'extérieur du parc sont également protégés.



Zone d'aménagement

Dans une autre zone, dite d'aménagement, certains travaux forestiers pourront être réalisés mais les interventions seront fonction de l'altitude et respecteront le principe général d'une diminution des perturbations au fur et à mesure que l'on approche des sommets.

Les travaux doivent en outre assurer une protection maximale de la régénération naturelle préétablie et des chicots porteurs de lichen. Par ailleurs, tous les secteurs d'intervention de cette zone de plus de 18 000 ha seront rapidement remis en production.

Zone d'aménagement futur

Un dernier secteur, d'une superficie d'environ 1000 ha, semble présenter un certain intérêt pour le caribou, étant possiblement un corridor de migration vers le parc de la Gaspésie. Des travaux

de recherche sont présentement en cours, afin de confirmer cette hypothèse. Ce secteur est donc considéré, pour le moment, une zone de conservation, tout en demeurant intégré dans le calcul de la possibilité forestière.

Puisque aucun aménagement forestier n'est prévu dans ce corridor au cours des cinq prochaines années, les mesures d'aménagement seront déterminées en 2004. Ce délai permettra de mieux connaître les habitudes du caribou dans ce secteur et de mettre en place des mesures qui tiendront compte de ces nouvelles connaissances.

Plus de 600 000,00 \$ consacrés à la recherche

Divers projets de recherche sont actuellement en cours afin de mieux connaître les habitudes de cette harde particulière. Ainsi, depuis décembre 1998, vingt-cinq caribous portent des colliers émetteurs et sont repérés à toutes les deux semaines. Ce projet permettra de mieux connaître l'utilisation que fait le caribou du territoire adjacent à celui du parc de la

Gaspésie. La FAPAQ investit un montant de 284 000,00 \$ dans ce projet de télémétrie.

Les autres projets de recherche, financés principalement par le volet 2 du *Programme de mise en valeur des ressources du milieu forestier*, permettront de quantifier l'importance des lichens arboricoles dans l'alimentation hivernale du caribou, de vérifier l'impact des coupes d'éclaircie sur le taux de chute des lichens et de mieux connaître la structure et la dynamique des sapinières des hauts plateaux. Ce dernier projet vise à développer des méthodes d'intervention forestière permettant d'assurer le maintien de ces sapinières comme habitat du caribou.

Un montant d'environ 350 000,00 \$ est consacré à ces travaux, auxquels collaborent l'Université Laval et l'Université du Québec à Rimouski.



Un fabricant québécois de Neuville offre une gamme novatrice d'équipements de vernissage de bois

Par Réjeanne Pouliot, Direction du développement de l'industrie des produits forestiers

Après deux années de recherche et de développement, la compagnie Usital Canada inc. de Neuville a développé une gamme d'équipements de vernissage réticulé aux rayons ultra-violet (U.V.) pour les surfaces non planes en bois. Il s'agit d'un procédé de séchage instantané et sain au plan environnemental. La mise au point de cette nouvelle technologie a coûté près de 400 000 \$ et a été réalisée dans le cadre du *Programme de maîtrise technologique* du ministère des Ressources naturelles, grâce auquel une aide financière de 154 320 \$ a été versée.

Selon M. Henri Godin, président de Usital Canada inc., « La complexité du projet était de fabriquer une machine qui pouvait appliquer et sécher le vernis des pièces de formes irrégulières tels que les composants d'escalier et de meubles, moulures, stores, etc. dans un contexte de production de masse, tout en ayant une grande versatilité et en répondant aux normes de l'industrie ».

Le *Programme de maîtrise technologique* s'inscrit dans le cadre de la *Stratégie de développement de l'industrie des produits forestiers* du ministère des Ressources naturelles. Le programme s'adresse aux industries des produits forestiers et aux entreprises qui leur fournissent des biens et services et a pour but de les appuyer dans la conception, la recherche, le développement et la mise en valeur de nouveaux produits et procédés.



Usital Canada inc. est un équipementier se spécialisant dans la conception, la fabrication et l'installation d'équipements industriels sur mesure : équipements et machines pour l'application d'enduits, lignes automatisées pour l'application de vernis, équipements pour l'industrie des pâtes et papiers, etc.

La technologie développée a permis à l'entreprise non seulement d'augmenter son chiffre d'affaires et de créer quatorze nouveaux emplois, mais aussi d'accroître ses connaissances dans le domaine du vernissage aux rayons U.V. Il s'agit d'un champ technologique qui suscite un intérêt mondial à cause de ses avantages environnementaux.

De plus, le procédé en soi est bénéfique à l'industrie de la deuxième transformation du bois, puisqu'il génère des économies substantielles par la réduction du temps requis pour le traitement et par une réduction des inventaires. Cela permet donc une production et une

livraison répondant de plus en plus à la demande du marché « juste-à-temps ». M. Godin ajoute également : « Nous avons déjà vendu 26 équipements à dix nouveaux clients. Les équipements se détaillent à un prix variant entre 50 000 \$ et 700 000 \$, en fonction des besoins du client ».

L'entreprise Usital Canada inc. devient ainsi un leader dans la vente de cette nouvelle technologie qui lui a ouvert les portes de l'exportation.

Poste publication
1540041

Port de retour garanti
Ministère des Ressources naturelles
Direction des communications
5700, 4^{ème} Avenue Ouest (bureau B 302)
Charlesbourg (Québec) G1H 6R1

Nouvelles publications

L'Écho de la forêt - Une forêt qui grandit

Voici un bulletin pédagogique destiné aux enseignantes et aux enseignants des deuxième et troisième cycles du primaire. Il vise à faire connaître la forêt québécoise et son importance dans notre vie quotidienne. Il est publié deux fois par année dans le réseau scolaire. Pour recevoir gratuitement L'Écho de la forêt, vous pouvez vous abonner.

www.mrn.gouv.qc.ca/3/36/364/intro.asp

Direction des communications (DC)
(Disponible au 1-866-CITOYEN)



Principaux programmes d'aide à l'aménagement et à la protection des ressources forestières et fauniques dans les boisés privés

Ce dépliant présente une description de différents programmes d'aide financière qui peuvent aider les organismes et les individus qui veulent réaliser des travaux d'aménagement forestier ou faunique en forêt privée.

www.mrn.gouv.qc.ca/3/34/345/pdf/20013039.pdf

Direction des programmes forestiers (DPF)
(Disponible au 1-866-CITOYEN)

L'aménagement durable des forêts – Guide de référence

Rédigé à l'intention des professionnels de la forêt, ce guide de référence et de sensibilisation explique le quoi et le pourquoi de l'aménagement durable des forêts. Il présente un portrait des indicateurs de l'aménagement durable qui permettent de mesurer les progrès accomplis.

www.mrn.gouv.qc.ca/3/36/363/am_dur.asp

Direction des programmes forestiers (DPF)
(Disponible au 1-866-CITOYEN)

Répertoire des fabricants de meubles en bois massif

Ce répertoire présente une liste des fabricants de meubles en bois massif au Québec, avec leurs coordonnées et les essences de feuillus durs qu'ils consomment. Il s'adresse principalement aux scieurs qui produisent du bois de sciage (court) de feuillus durs ainsi qu'à l'ensemble des gens qui gravitent autour des industries du bois de sciage et du meuble québécois.

www.mrn.gouv.qc.ca/3/36/363/publ_i.asp

Direction du développement de l'industrie des produits forestiers (DDIPF)
(Disponible au : (418) 627-8644, postes 4106 ou 4111)

Répertoire des fabricants québécois de bois de sciage non conventionnel de feuillus durs

Afin de promouvoir l'utilisation des sciages courts auprès des entreprises de la deuxième transformation du bois, ce répertoire propose une liste des scieries adaptées au sciage de billons de feuillus durs, avec leurs coordonnées ainsi que les principales essences de feuillus durs qu'elles transforment en bois de sciage court.

www.mrn.gouv.qc.ca/3/36/363/publ_i.asp

Direction du développement de l'industrie des produits forestiers (DDIPF)
(Disponible au : (418) 627-8644, postes 4106 ou 4111)

Guide de signalisation routière sur les terres et dans les forêts du domaine de l'État

Ce guide veut uniformiser la signalisation routière, tant du point de vue de la présentation que de l'installation des panneaux. Il s'adresse principalement aux bénéficiaires de contrats (CAAF, CAF) qui doivent utiliser, construire ou améliorer les chemins qui sillonnent les terres et les forêts du domaine de l'État.

www.mrn.gouv.qc.ca/3/34/340/3404/pdf/guisigna.pdf

Direction de l'assistance technique (DAT)
(Disponible au : (418) 627-8656)